

REGLEMENT COURSE DES 3 CLOCHERS

De Sainte Anastasie

Le samedi 29 juin 2024

Article 1 : Organisation

L'association Trail en VRAC organise une course pédestre baptisée « Trail des 3 clochers de Sainte-Anastasie » le samedi 29 juin : 3 Trails (Trail des 3 clochers, Trail de la cigale, Trail de Bonelli et une Marche de soutien au patrimoine .

Article 2 : Participants

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs (masculins et féminins) à partir des catégories « cadets 16-17ans » pour la course de la cigale et « Juniors 18-19ans » pour la course des 3 clochers. Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale (voir sur le bulletin d'inscription).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions à cette épreuve sont prises soit :

- Par courrier réceptionné avant le 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) : Endurance Chrono BP 74 - 30310 VERGEZE (paiement par chèque et justificatif joints). Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site www.endurancechrono.com
- Sur internet, directement en ligne sur le site www.endurancechrono.com, jusqu'au 27 Juin 18h avec certificat médical ou licence.
- Les inscriptions sur place le jour de la course auront une augmentation de **3€**.

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires. Ils devront fournir les justificatifs (licence ou certificat médical) à Endurance Chrono.

Certificat médical avec spécification obligatoire de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 1 an, ou le pps, parcours de prévention sante (téléchargeable sur athle pps)

Article 4 : Inscription définitive

L'inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée de l'autorisation médicale ou pps, des frais d'inscription, copie de la licence et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 5 : Dossards

Les dossards pourront être récupérés le vendredi 28 Juin de 13h à 18 heures au magasin **DECATHLON** Nîmes et le jour de la course au stand des « remises des dossards », uniquement sur présentation d'une carte d'identité, à partir de 07 h, à l'espace Paul Maubon, 208 chemin du Rieu, 30190 Sainte Anastasie.

Article 6 : Frais d'inscription

Les frais d'inscriptions sont de 10€ pour le 7,5 km, de 15€ pour le 12.5 km, de 20€ pour le 20.5 km et ainsi que la marche au soutien au patrimoine à 10 euros.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. **Aucun remboursement ne sera possible.**

Article 7 : Horaires des départs

Toutes les courses partiront de l'Espace Paul Maubon :

- Le départ du Trail de Bonelli 20.5 km partira à 8h05
- Le départ du Trail des 3 clochers partira à 8h45
- Le départ du Trail de la cigale partira à 9h05
- La marche au soutien au patrimoine partira à 9h05

Article 8 : Parcours et dénivelés

- Le Trail de la cigale et de 7,5 km avec un dénivelé positif cumulé de 150m, parcours de couleur bleu et rubalise.
- Le Trail des 3 clochers et de 12.5 km avec un dénivelé positif cumulé de 330m, parcours de couleur orange et rubalise.
- Le Trail de Bonelli et de 20.5 km avec un dénivelé positif cumulé de 650 m, parcours de couleur rose et rubalise.
- Une marche en soutien au patrimoine de 7.5km avec dénivelé positif cumulé de 150m parcours de couleur bleu et rubalise.

Article 9 : Ravitaillements

- 7,5 km : 1 ravitaillement vers le 4.5km.
 - 12.5 km : 1 ravitaillement vers le 7km.
 - 21 km : 2 ravitaillements vers les 8 et 15km.
 - Marche au soutien au patrimoine : 1 ravitaillement vers 4.5km
- Un ravitaillement pour tous à l'arrivée dans l'Espace Paul Maubon.

Article 10 : Démarches éco-responsables

La course des 3 clochers défend des valeurs écologiques et souhaite respecter l'environnement. Chaque coureur devra prévoir son Eco tasse pour le ravitaillement. Les coureurs devront également utiliser les poubelles mises à leur disposition lors des ravitaillements sur le parcours et avoir de manière générale un comportement éco-responsable.

Article 11 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par l'association organisatrice. Des signaleurs seront présents aux principales intersections. Le parcours n'étant pas fermé à la circulation, tous les coureurs devront respecter le code de la route.

Les Trails bénéficient de la présence d'un service d'ambulancier (L'UNASS Secourisme)

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs hormis ceux nécessaires à l'organisation de la course.

L'épreuve est ouverte aux athlètes handisports.

Article 12 : Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'Espace Paul Maubon

Seront récompensés au scratch présent :

- Les 3 premiers et les 3 premières de chaque course.
- Le premier et la première de chaque catégorie sur chaque course.
- Le premier et la première de la commune sur chaque course.
- Pas de récompense pour la marche au soutien au patrimoine

Les récompenses ne sont pas cumulables et se feront à 11h pour le 7.5km, 11h pour le 12,5km 11h pour le 21km.

Article 13 : Droits à l'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires et les médias à exploiter les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises lors de l'épreuve des 4 courses sur tout support, et abandonnent leur droit à l'image. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14 : Assurances

L'association Trail en VRAC a réglementairement souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Chaque coureur est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

Liste de l'équipement obligatoire :

Vous devez être en possession du matériel obligatoire tout au long de la course, des contrôles inopinés pourront avoir lieu par les bénévoles ou les commissaires de courses à n'importe quel moment de la course.

- Eco tasse, ou gourde.
- Téléphone portable chargé avec numéros enregistrés du directeur de course et du Responsable tel : 0659643343.
- Réserve d'eau d'au moins 0,5 litres pour toutes les courses ainsi que la marche.
- Un sifflet pour le 20.5 km.
- Une couverture de survie pour le 20.5 km

Article 15 : Engagements des coureurs

Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour aucun motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement visible durant toute la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 16 : Zone protégée Natura 2000

Afin de respecter toute la zone protégée Natura 2000, avec sa faune et sa flore, il est impératif de suivre les parcours tracés, éviter les piétinements hors zones et les actions trop bruyantes.

Article 17 : Réclamations

Tous les litiges liés aux courses seront traités au cas par cas par le directeur de la course.

Article 18 : Résultats

Disponibles en direct sur www.endurancechrono.com

Article 19 : Fin de la manifestation

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 12h00.

Article 20 : Annulation de l'épreuve

Si les circonstances l'exigent, notamment un arrêté préfectoral, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la course. Dans le cas de l'annulation l'organisation proposera un report des courses sur l'année suivante et aucun remboursement n'est prévu.